



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE VAUCLUSE

# Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)

-----

réunion du 31 juillet 2018

# Ordre du jour

- Présentation du nouveau FDVA
- Présentation des propositions d'orientations régionales 2018 du FDVA « Fonctionnement et innovation »
- Présentation de l'appel à projet 2018 du Vaucluse



# 1. Présentation du nouveau FDVA

# Les évolutions du FDVA

- Le FDVA a pour objet le développement de la vie associative. Il bénéficie des concours de l'Etat (programme jeunesse et vie associative).
- Au niveau régional, c'est le préfet de région qui attribue les subventions (DRDJSCS), avec l'appui technique des DDCS(PP) pour l'instruction des dossiers
- Le décret du 8 juin élargit le champ d'intervention du FDVA :
  - **Formation des bénévoles hors champ sportif ( appel à projet 2018 terminé)**
  - Le soutien au fonctionnement d'une association et au développement de nouveaux services à la population
  - Les actions de formation éligibles au compte d'engagement citoyen (décret à paraître cet automne pour mise en œuvre en 2019)

# Les évolutions du FDVA (2)

- Modification de sa gouvernance
  - Une commission régionale consultative
    - Donne un avis sur les priorités régionales fonctionnement et innovations
    - Donne un avis sur le document de synthèse des propositions de financement en matière de formation des bénévoles
  - Des collèges départementaux
    - Donnent un avis sur les priorités départementales en matière de fonctionnement et innovations
    - Tiennent compte des priorités régionales

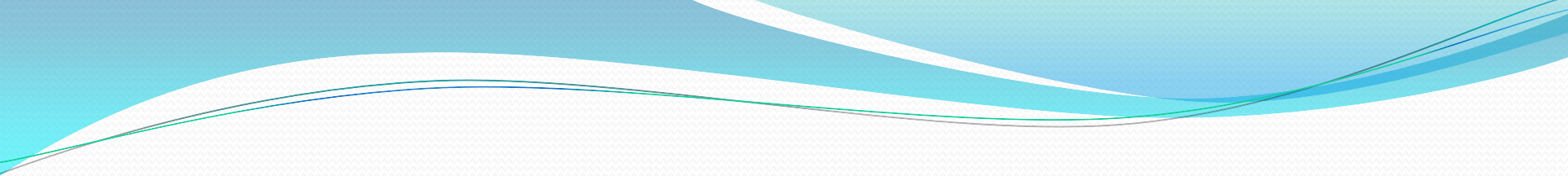
# Les évolutions du FDVA (3)

- Composition de la CRVA
  - Représentants de l'Etat
  - Représentants des collectivités (PCR, 6 PCD)
  - Personnalités qualifiées, dont la moitié désignées par le mouvement associatif

*Présidence: préfet de région, Secrétariat DRDJSCS*

- Composition des collèges départementaux
  - 1 représentant du CD
  - 3 représentants des maires et EPCI (désignés par l'association des maires du Vaucluse)
  - 4 personnalités qualifiées

*Présidence préfet de département, Secrétariat DDCS*



## 2. Les priorités régionales en matière de soutien au fonctionnement et à l'innovation

# Les conditions d' éligibilité

- Les associations éligibles sont les associations régulièrement déclarées qui répondent aux 3 critères du tronc commun d'agrément: objet d'intérêt général, gouvernance démocratique et transparence financière. Elles doivent respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire.
- Les associations dont l'action est locale, départementale ou régionale.
- Ne sont pas éligibles: les associations qui défendent un secteur professionnel ou les intérêts communs d'un public adhérent, les associations culturelles, les partis politiques et les associations para-administratives (subventions publiques > à 75 %)
- Seuil de demande de subvention : minimum de 800 euros, maximum de 15 000 euros



# Les types de projets soutenus-volet fonctionnement

- Aide au fonctionnement avec une priorité pour les petites associations (moins de 2 salariés), sur un objet d'intérêt général et local ;
- Actions visant à renouveler ou approfondir le projet associatif
- Fonctionnement des centres de ressources et d'information des bénévoles et points d'appui à la vie associative ;

## => Attention spécifique sur les projets

- en territoires ruraux ( ZRR) ou quartiers politique de la ville ;
- actions en direction des publics ayant le moins d'opportunités ;

# Volet projets innovants

Le caractère innovant des projets pourra être évalué à l'aune des caractéristiques suivantes

- nouvelle réponse aux besoins sociaux (celle-ci devra reposer sur une analyse du besoin social local)
- processus participatif (qualité de la gouvernance associative, association de toutes les parties prenantes, notamment bénévoles, salariés, usagers)
- ancrage territorial (capacité d'animation territoriale)
- caractère évaluable, valorisable, et transférable sur d'autres territoires

# Calendrier de la campagne 2018

- Réunion de la CRVA: débat des priorités régionales qui donne un cadre commun, le 2 juillet 2018
- Installation du collège départemental de Vaucluse le 16 juillet 2018
- Lancements des appels à projets départementaux
- Date limite d'envoi des dossiers papiers à la DDCS: le 20 août 2018 (cachet de la poste faisant foi)
- Recueil des avis des collèges départementaux sur propositions le 28/9/18
- Retour des avis au niveau DR pour mise en paiement : 15/10
- Réunion de la CRVA de bilan 1<sup>er</sup> quinzaine de décembre.

# Les budgets disponibles en 2018 pour le FDVA « fonctionnement et innovations »

04	05	06	13	83	84	PACA
160 937	157 771	329 432	541 588	322 337	238 615	1 750 680

Les crédits ont été répartis entre départements par l'administration centrale selon les critères suivants :

-50 % de l'enveloppe régionale répartie de manière égalitaire entre les 6 départements

-50 % répartis en fonction de la population et du nombre d'associations



## 3. Bilan de la campagne 2018 de la formation des bénévoles

# Montants formation des bénévoles 2018

Dept	Montant total demandé	Montant total accordé
04	38 500	18 500
05	20 300	14 650
06	90 950	44 800
13	319 773	108 490
83	71 300	46 300
84	73 640	31 983
Actions régions	169 644	68 277
Total PACA	784 107	333 000